

Règlement

Art.1 - L'association sportive du Stade Dieppois, en partenariat avec la ville de Dieppe, organise « La Corrida de Dieppe » le samedi 23 septembre 2023, les courses pédestres suivantes : 1.5 km, 2 km, et 2.5 km (enfants), et 7 km (adultes – mineurs à partir de 2007).

Art.2 - Les parcours sont conformes aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses Running FFA.

Art.3 - Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants majeurs à l'organisateur d'une licence ou un certificat médical.

Art.3 a- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

Art.3 b- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD)
- o Fédération française du sport adapté (FFSA)
- o Fédération française handisport (FFH)
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- o Fédération sportive des ASPTT
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

Art.3c- Les non-licenciés doivent fournir un certificat médical (original ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course (voir [le site du ministère des sports](#)).

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité.

Art. 4- Les coureurs handisport peuvent participer à l'épreuve sans conditions, même si aucun classement spécifique n'est prévu.

Art. 5 - Les coureurs âgés de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale.

Art. 6- Les coureurs âgés de moins de 18 ans peuvent remplir le questionnaire de santé joint à l'autorisation parentale au lieu de présenter un certificat médical ou une licence ([Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)).

Les licences UNSS ou UGSEL sont acceptées si la participation à l'épreuve est initiée par un établissement scolaire.

Art.7- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Tout coureur sans dossard ne disposera d'aucun support de la part des organisateurs.

Art.8- Le montant de l'inscription est indiqué dans la rubrique « Déroulement » du présent site internet.

Art.9a- Une inscription ne peut être enregistrée si elle n'est pas accompagnée des pièces exigées et du versement du montant de l'inscription. Pour les inscriptions enregistrées, notre site internet fait apparaître les noms des coureurs correspondants.

Art.9b- Aucune inscription sur place n'est possible.

Art.9c- Aucune pièce justificative manquante lors de l'inscription ne sera acceptée lors du retrait des dossards.

Art.9d- Le dossard sera remis sur présentation du justificatif d'inscription disponible sur onsinscrit.com ou à défaut en répondant à une question relative au dossier d'inscription.

Art.10- Pour une bonne organisation, les inscriptions sont closes la veille de la course à 21h.

Art.11- La remise des dossards se fait selon les modalités décrites dans la rubrique « Déroulement ».

Art.12- Tout athlète participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.

Art.13- Les horaires de départs des différentes courses sont disponibles sur ce site internet, rubrique "Déroulement".

Art.14- En application du règlement de la FFA, l'accompagnement, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur.

Art.15- Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux sont habilités à mettre hors course tout concurrent considéré comme inapte à poursuivre la compétition.

Art.16- Chaque catégorie d'âge donne lieu à un classement séparé, conforme au règlement de la FFA. Les récompenses seront attribuées aux trois premiers au scratch (pas de catégorie d'âges) H/F et à chaque premier de chaque catégorie FFA.

La remise des récompenses se faisant dès les premiers des susdites catégories arrivés.

Art.17- Les coupes et lots ne sont distribués qu'aux concurrents présents à la remise des récompenses.

Art.18- Les coupes et lots non réclamés sont cependant gardés à la disposition des concurrents au secrétariat du Stade Dieppois, aux horaires d'entraînement, durant le mois qui suit la manifestation.

Art.19a- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.19b- En cas d'annulation liée à la crise sanitaire, les inscriptions payées seront reportées sur la course suivante.

Art.19c- En cas de désistement de la part du participant, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit ne sera effectué.

Art.20- CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (notamment pour l'envoi postal du journal, à la FFA conformément au règlement des courses Running).

Art.21- Droit d'image : tout coureur à qui est attribué un dossard, autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.